

Service Protection de l'environnement
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074
33070 BRUGES

BRUGES, le 24/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELEVAGE DES DUNES DES SAGES

12 lieu dit Grand Sorillon
33230 Abzac

Références : 2022-04079
Code AIOT : 0003100499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2022 dans l'établissement ELEVAGE DES DUNES DES SAGES implanté lieu dit Grand Sorillon, au Gat, n°33 33230 ABZAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre de l'arrêté de mesures d'urgence du 15 avril 2022 laissant un délai de 48h à Mme Guérin pour :

- remettre en état la clôture autour de son établissement de manière à empêcher la divagation des animaux ou l'intrusion dans l'enceinte des installations, cette remise en état devra être pérenne et empêcher tout nouvel effondrement de la clôture,
- limiter l'accès au site à la stricte nécessité des interventions liées à la mise en sécurité des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DES DUNES DES SAGES
- GUERIN AUDREY lieu dit Grand Sorillon, au Gat, n°33 33230 ABZAC
- Code AIOT : 0003100499
- Régime : Déclaration

Élevage canin soumis à déclaration au titre de la rubrique 2120 de la nomenclature des ICPE

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Mesures d'urgence	AP de Mesures d'Urgence du 15/04/2022, article 1	/	Mesures conservatoires	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures mises en place ne permettent pas de sécuriser le site de façon pérenne.
Absence de mise en place de mesures satisfaisantes permettant d'assurer la sécurité publique.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Mesures d'urgence

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 15/04/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Madame GUERIN Audrey, gérante de l'élevage du « Domaine des Dunes des Sages » situé au lieu dit Grand Sorillon, au Gat n°3 à ABZAC (33230) est tenue, sous un délai de 48 h à compter de la date de notification du présent arrêté • de remettre en état la clôture autour de son établissement de manière à empêcher la divagation des animaux ou l'intrusion dans l'enceinte des installations, cette remise en état devra être pérenne et empêcher tout nouvel effondrement de la clôture, • de limiter l'accès au site à la stricte nécessité des interventions liées à la mise en sécurité des installations.
Constats : Les mesures mises en place ne permettent pas d'empêcher un nouvel effondrement de la clôture. Les chiens pourraient divaguer et porter atteinte à la sécurité publique
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires